



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 ;

N° 2023-97

Vu l'organisation d'une représentation scolaire du spectacle « D'Artagnan, hors la loi » le jeudi 12 octobre 2023 à l'espace Louis Simon ;

Tarif de la billetterie du spectacle « D'Artagnan, hors la loi », en représentation « scolaire » le jeudi 12 octobre 2023 à l'espace Louis Simon

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la billetterie de la représentation scolaire ;

DÉCIDE

De fixer les tarifs de la billetterie de la représentation scolaire du spectacle « D'Artagnan, hors la loi » le jeudi 12 octobre 2023 à 14h à l'espace Louis Simon, comme suit :

Établissements scolaires de Gaillard :

- élèves : gratuit
- accompagnateurs : gratuit

Établissement scolaire hors Gaillard :

- élèves : 5 €
- accompagnateurs : gratuit

Dit que le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT à GAILLARD, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 19/09/23

de sa publication le : 19/09/23

de sa notification le :